



Assemblée générale

Soixante-sixième session

122^e séance plénière

Lundi 23 juillet 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser. (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session

Le Président (parle en arabe) : Les membres se souviendront qu'à sa 114^e séance, le 8 juin, l'Assemblée a élu, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, 20 des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session. Il restait à élire un vice-président choisi parmi les États d'Afrique.

J'ai été informé par le Président du Groupe des États d'Afrique, dans une lettre en date du 29 juin, que le Kenya a été choisi par les États d'Afrique pour pourvoir l'un des sièges alloués à l'Afrique en tant que vice-président de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Étant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le seul siège à pourvoir par les États d'Afrique, je déclare le Kenya élu Vice-Président de l'Assemblée à sa soixante-septième session. Je félicite le Kenya de son élection.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/66/L.40/Rev.1)

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/66/L.41/Rev.1)

Le Président (parle en arabe) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné conjointement les points 63 a) et b) et le point 13 de l'ordre du jour à ses 32^e et 33^e séances plénières, le 11 octobre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/66/L.40/Rev.1.

M. Djacta (Algérie) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter au nom du Groupe des 77 et de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la Chine, un projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » publié sous la cote A/66/L.40/Rev.1 au titre du point 63 a) de l'ordre du jour.

Le Groupe des 77 et de la Chine aimerait adresser ses remerciements à toutes les délégations pour la façon constructive dont elles ont délibéré et apporté leur contribution à l'élaboration de ce projet de résolution. Nos remerciements vont tout spécialement au facilitateur, M. Modest Mero (Tanzanie), pour son travail remarquable, ainsi qu'au coordonnateur, M. Hussein Elshaar (Égypte), pour les efforts considérables consentis et l'engagement dont il a fait preuve durant le processus, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous tenons à souligner que le projet de résolution réaffirme l'appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dont il constate les progrès. Le projet souligne également la nécessité de mettre en œuvre tous les engagements contractés par la communauté internationale en ce qui concerne le développement de l'Afrique et de continuer d'appuyer ce qui peut être fait pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique afin d'atténuer les conséquences de la crise économique et financière mondiale sur le continent. Le projet affirme qu'il faut accroître le poids et la participation des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, dans le processus international de prise des décisions économiques et de définition des normes et qu'il est indispensable d'éviter une plus grande marginalisation du continent africain à cet égard.

Le Groupe des 77 et de la Chine espère voir adopter le projet de résolution par acclamation au cours de la présente séance.

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole à l'orateur souhaitant expliquer son vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir donné la parole aux États-Unis, car nous tenons à réaffirmer notre appui à la vision partagée par les pays d'Afrique en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ma délégation appuie pleinement les efforts menés par

l'Afrique pour renforcer sa croissance économique et jouir des bénéfices de son intégration à l'économie mondiale. Les États-Unis prennent note des progrès en cours dans des domaines absolument essentiels à la croissance économique et au développement durable. Nous encourageons les activités mises sur pied pour assister les États d'Afrique dans leur mise en œuvre du NEPAD.

La délégation des États-Unis est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, sous le titre « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » (A/66/L.40/Rev.1). Nous apprécions tout particulièrement l'excellent travail de facilitation accompli par notre collègue de la délégation tanzanienne, M. Modest Mero. Dans l'optique de la poursuite de l'examen du NEPAD à l'Assemblée, nous tenons à souligner l'importance d'un maintien de l'accent sur l'Afrique et son développement, tout en tenant compte des fondements macroéconomiques de ces questions. L'examen des questions plus globales de politique macroéconomique internationale est abordé de façon plus approfondie et mieux adaptée à la Deuxième Commission au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

La délégation des États-Unis attache une grande importance à l'examen annuel du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Aussi félicite-t-elle toutes les parties de l'adoption imminente, aujourd'hui, de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.40/Rev.1 intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des délégations énumérées dans le document A/66/L.40/Rev.1 : Australie, Autriche, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Suède et Ukraine.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.40/Rev.1?

Le projet de résolution A/66/L.40/Rev.1 est adopté (résolution 66/286).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 63 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné conjointement les points 63 a) et b) et le point 13 de l'ordre du jour à ses 32^e et 33^e séances plénières, le 11 octobre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/66/L.41/Rev.1.

M. Djacta (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » publié sous la cote A/66/L.41/Rev.1 au titre du point 63 b) de l'ordre du jour.

Le Groupe des 77 et de la Chine aimerait adresser ses remerciements à toutes les délégations pour leurs délibérations constructives et leur contribution à l'élaboration de ce projet de résolution. Nous voudrions aussi remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet. Nos remerciements vont tout spécialement au facilitateur, M. Hussein Elshaar (Égypte), et au coordonnateur, M. John Mugerwa (Ouganda), pour leur travail remarquable.

Nous saluons les progrès accomplis par les États Membres africains, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement. Nous en saluons également les efforts constants aux fins du règlement des conflits et de la défense des droits de l'homme, de la démocratie, de la primauté du droit et de l'ordre constitutionnel en Afrique.

Si la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment pour ce qui est de la capacité

de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique, nous convenons aussi de la nécessité d'un appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à celle-ci à cet égard dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que la prévention des conflits et la consolidation de la paix gagneraient à ce que les efforts des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales soient coordonnés, soutenus et intégrés. La réalisation d'une paix et d'un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, en particulier, exige que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées, qui soient adaptées aux besoins de consolidation de la paix et aux problèmes propres à ces pays.

Nous tenons à mettre l'accent sur le fait que l'action menée aux niveaux international et régional pour empêcher les conflits et consolider la paix en Afrique doit être axée sur le développement durable du continent et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et des organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires mis en évidence à l'échelle du continent.

Le Groupe espère voir adopter ce projet de résolution par acclamation à la présente séance.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/66/L.41/Rev.1 intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution A/66/L.41/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des délégations énumérées dans le document : Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie et Suède.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.41/Rev.1?

Le projet de résolution A/66/L.41/Rev.1 est adopté (résolution 66/287).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 b) de l'ordre du jour et du point 63 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale (A/66/864)

Le Président (*parle en arabe*) : Comme il est indiqué dans le document A/66/864, l'Assemblée générale devra nommer à la présente session des membres du Corps commun d'inspection pour pourvoir les sièges qui seront devenus vacants à l'expiration, le 31 décembre 2012, des mandats de M^{me} Deborah Wynes et de MM. Zhang Yishan, Even Francisco Fontaine Ortiz, Mohamed Mounir-Zahran, Nikolay V. Chulkov et Enrique Román-Morey.

Les membres se souviendront qu'à sa 47^e séance plénière, tenue le 1^{er} novembre 2011, l'Assemblée a décidé de pourvoir un siège devenu vacant au Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2016, suite à la démission de M. Enrique Román-Morey (Pérou) à compter du 31 octobre 2011. Ce siège a par la suite été pourvu à la 92^e séance plénière, le 23 décembre 2011, par M. Jorge Flores Callejas (Honduras).

Conformément aux procédures décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection ainsi qu'à la résolution 61/238 en date du 22 décembre 2006, après avoir consulté les États Membres et établi une liste de pays parmi ceux des groupes régionaux concernés, j'ai demandé aux États-Unis d'Amérique, à la Fédération de Russie, à la Gambie, à Haïti et à l'Inde de proposer des candidats pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Comme indiqué également dans le document dans le document A/66/864, les candidats, conformément au paragraphe 7 de la résolution 59/267 en date du 23 décembre 2004, doivent avoir de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et connaître le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales. Comme l'indique en outre le document A/66/864, ayant mené à bien les consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je présente à l'Assemblée les candidatures ci-après à des postes de membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2017 : M. George A. Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie), M^{me} Sukai Prom-Jackson (Gambie), M. Jean Wesley Cazeau (Haïti) et M. A. Gopinathan (Inde).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. George A. Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie), M^{me} Sukai Prom-Jackson (Gambie), M. Jean Wesley Cazeau (Haïti) et M. A. Gopinathan (Inde) membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États

voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre du Secrétaire général (A/66/819)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/66/870)

Projet de décision (A/66/L.54)

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/66/L.54.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état est présenté au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Concernant le projet de décision A/66/L.54, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », je souhaite, au nom du Secrétaire général, que soit consignée au procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Par ce projet de décision, l'Assemblée générale, premièrement, déciderait, malgré l'expiration de leur mandat le 30 juin 2012, d'autoriser les juges William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Solomy Balungi Bossa (Ouganda) et Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar) à continuer, à titre exceptionnel, de siéger au Tribunal jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à la fin de l'affaire *Ngirabatware*, dont ils ont été saisis avant l'expiration de leur mandat, et prendrait acte de l'intention du Tribunal de clore ladite affaire d'ici au 31 décembre 2012; elle prendrait note, deuxièmement, de l'intention du Tribunal d'achever son activité judiciaire le 31 décembre 2014 au plus tard et déciderait, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 le mandat du juge Vagn Joensen (Danemark), qui aurait dû se terminer le 30 juin 2012, de sorte qu'il puisse continuer à exercer les fonctions qui lui incombent en sa qualité de juge de première instance et de Président du Tribunal, l'objectif étant d'achever les travaux du Tribunal, sachant qu'elle compterait réexaminer cette décision en juin 2013.

La prorogation des mandats des juges William H. Sekule, Solomy Balungi Bossa et Mparany Mamy Richard Rajohnson jusqu'au 31 décembre 2012 exigerait le versement d'honoraires d'un montant total de 126 000 dollars pendant une période cumulée de six mois supplémentaires.

La prorogation du mandat du juge Vagn Joensen jusqu'au 31 décembre 2014 exigerait pour l'exercice biennal 2012-2013 le versement d'honoraires d'un montant de 273 000 dollars pour 13 mois supplémentaires courant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013. La prorogation du mandat du juge Vagn Joensen entraînerait aussi la rétention de trois fonctionnaires – un chauffeur, un agent de sécurité et un secrétaire – et des dépenses diverses chiffrées à 190 000 dollars correspondant aux frais de sécurité, de déplacement et de location des bureaux.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de décision A/66/L.54, des ressources supplémentaires d'un montant de 589 000 dollars pour les honoraires, le personnel et les dépenses diverses seront nécessaires au titre du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Tribunal s'efforcerait de financer ces dépenses supplémentaires au moyen des ressources approuvées pour lui pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'élèvent à 171 613 100 dollars.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Note du Secrétaire général (A/66/234)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant examiner une demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/66/234, concernant l'élection d'un membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Dans sa note, le Secrétaire général annonce à l'Assemblée générale qu'il a été informé, par une

lettre du Représentant permanent de la Pologne datée du 6 juin 2012, que la Pologne cédait son siège à la Croatie, conformément à l'accord convenu entre les États d'Europe orientale de siéger par roulement à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'Assemblée générale devra donc élire, à sa session en cours, un membre chargé de s'acquitter de la fin du mandat de la Pologne, qui expire le jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

La question de l'élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ne figurant pas à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a estimé qu'il convenait de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international », au titre du point 114 de l'ordre du jour de la session en cours, intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ».

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le

Bureau se réunisse sur la demande d'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la session en cours une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international », au titre du point 114 sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Secrétaire général a demandé que la question subsidiaire soit examinée en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Je tiens à informer les membres que cette question subsidiaire additionnelle devient le point 114 e) de l'ordre du jour de la session en cours.

La séance est levée à 11 heures.